



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-120

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2022-08-08-00004 - arrêté préfectoral portant délégation de ?? signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe FERTIER-POTTIER, ?? administrateur général des finances publiques, directeur départemental ?? des finances publiques des Deux-Sèvres et M. Julien ROLLET, ?? administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ?? Ressources, direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-08-08-00004

arrêté préfectoral portant délégation de  
signature du pouvoir adjudicateur à M. Philippe  
FERTIER-POTTIER,  
administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental  
des finances publiques des Deux-Sèvres et M.  
Julien ROLLET,  
administrateur des finances publiques adjoint,  
responsable de la mission  
Ressources, direction départementale des  
finances publiques des Deux-Sèvres

Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur  
à  
M. Philippe FERTIER-POTTIER,  
administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres  
et  
M. Julien ROLLET,  
administrateur des finances publiques adjoint,  
responsable de la mission ressources  
direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

./..

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuëlle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 08 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;
- les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, pour :

- les engagements juridiques sur les titres 3, 5 et 6 dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €) ;
- les marchés, quelle que soit leur catégorie, engageant des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la limite de cent trente-trois mille euros (133 000,00 €) ;
- les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 8 août 2022 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité pour les attributions qui lui sont déléguées par

le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 4: Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et le responsable de la mission ressources à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 08 AOUT 2022



Emmanuelle DUBÉE

